



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
MIDI-PYRENEES**

**Division de Bordeaux**

Référence : 5000G-2002-3896

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech  
B. P. n° 24  
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 7 janvier 2003

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech  
Inspection n° 2002-13006 du 3 décembre sur le confinement statique et dynamique et la ventilation.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 3 décembre 2002 au CNPE de Golfech sur le thème du confinement statique et dynamique et de la ventilation des locaux.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection portait sur le respect des exigences assurant le confinement statique, le bon fonctionnement du confinement dynamique et des systèmes de ventilation de l'îlot nucléaire.

Cette inspection a permis d'examiner l'organisation de l'exploitant dans ces domaines, les résultats des tests visant à garantir l'intégrité de la troisième barrière de confinement, le suivi des paramètres attestant du fonctionnement satisfaisant de la ventilation et l'efficacité du confinement dynamique.

La visite des installations du réacteur n° 2 a donné lieu à des mesures de vitesse de transfert d'air entre locaux soumis à des différences de pression.

Au vu de cet examen par sondage, le suivi du confinement est satisfaisant et les exigences de sûreté sont respectées.

Cependant, le suivi des évolutions des résultats et des écarts découverts lors des essais et tests périodiques mérite davantage de rigueur.

A ce titre, un constat d'écart notable a été établi pour l'absence de suite donnée à un écart identifié lors d'un essai périodique.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Lors de l'essai annuel réalisé en février 2001 des traversées électriques de l'enceinte de la tranche 1, la pression de la traversée L 174 a été mesurée hors critère (1,4 bar pour 2,5 bar) sur le capteur LP 214. Cet écart a perduré jusqu'en novembre 2001. Le constat d'écart notable est relatif à ce point.

Par ailleurs, le filtre DVN 123 FI a été constaté colmaté pendant trois essais consécutifs sans être remplacé.

**A.1. Je vous demande de me préciser les mesures que vous mettez en place pour que les écarts relevés lors de ces essais périodiques soient corrigés au plus tôt.**

## **B. Compléments d'information**

Concernant les vérifications des étanchéités statiques dans le bâtiment des auxiliaires de sauvegarde, les gammes d'essais périodiques examinées relatives aux systèmes RIS et EAS ne font aucune référence à l'essai précédent et à ses résultats et ne permettent donc pas de suivre l'évolution des paramètres contrôlés.

**B.1. Je vous demande de préciser les dispositions que vous prenez pour assurer une traçabilité et une analyse de tendance sur les systèmes, équipements et matériels de confinement statique, dynamique et de ventilation.**

Le mode opératoire concernant la vérification périodique des étanchéités statiques importantes pour le confinement dans les bâtiments périphériques doit être rédigé et complété avec des critères d'acceptabilité des défauts avant l'arrêt de la tranche 2.

**B.2. Je vous demande de me préciser la date à laquelle ce document sera opérationnel et de m'en transmettre une copie.**

Lors de la visite en salle de commande du réacteur n°2, les inspecteurs ont constaté que les informations issues du système "SEXTEN" de suivi en continu de la pression de l'enceinte sont peu utilisées.

**B.3. Je vous demande de me faire part de votre analyse quant à une meilleure utilisation des informations issues du système "SEXTEN" dans la conduite des réacteurs.**

## **C. Observations**

Néant.

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,  
et par délégation,  
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre